

## Programme de crédit des frais de rachat anticipé

### Survol du programme

Le programme de crédit des frais de rachat anticipé (« programme de crédit des FRA ») offre aux clients et aux clientes des crédits équivalant aux frais de rachat anticipé (« FRA ») engagés au rachat de leurs placements auprès de l'institution initiale. Ces crédits sont déposés sous forme d'unités additionnelles dans les fonds distincts de l'Empire Vie. L'objectif du programme est d'aider les clients qui souhaitent acheter un placement auprès de l'Empire Vie, mais qui ne veulent pas perdre de capital pour payer les FRA.

### Détails du programme

- Seuls les FPG (75/75, 75/100 et 100/100) et Catégorie Plus 3.0 de l'Empire Vie sont admissibles au programme.
- Les sommes doivent être transférées d'une institution financière externe où le client a dû payer des FRA.
- Le transfert externe et les dépôts du crédit doivent être effectués dans les options de frais de vente différés, de frais modiques ou sans frais.
- Le programme de crédit des FRA interne s'applique uniquement aux rachats d'un contrat existant de l'Empire Vie utilisé pour acheter un contrat de FPG avec option de frais d'acquisition sans frais (SF) (75/75, 75/100 et 100/100) ou Catégorie Plus 3.0. Pour avoir recours au programme de crédit des FRA interne, la valeur de marché du contrat existant de l'Empire Vie doit être supérieure à la garantie sur la prestation au décès actuelle afin que les garanties du client ne soient pas réduites lors du transfert. Un rachat suivi d'un dépôt dans le même produit (p. ex. FPG à FPG) n'est pas permis.
- Les crédits ne peuvent être divisés dans plusieurs comptes.
- Les crédits doivent correspondre au montant des FRA imposés aux clients (aucun crédit partiel n'est offert; un crédit partiel s'entend d'une demande de versement d'un crédit partiel correspondant à une partie des FRA).
- Tous les conseillers sous contrat auprès de l'Empire Vie peuvent participer au programme; il incombe à l'AGA/au courtier des conseillers de les informer s'il souhaite offrir ou non ce programme aux clients. L'AGA doit préapprouver ses conseillers qui vendent des produits avec l'option SF dans le cadre des programmes internes et externes de crédit des FRA en remplissant le « Formulaire d'autorisation de l'AGA à la demande de crédit des FRA pour l'option de frais d'acquisition sans frais » et en le soumettant aux Services de distribution de l'Empire Vie. Veuillez consulter le « Processus d'autorisation des AGA » ci-dessous.
- L'Empire Vie traitera les crédits seulement si elle reçoit toutes les exigences en bonne et due forme dans les 30 jours suivant la réception du transfert.

\* **frais de rachat anticipé ou FRA** s'entend des frais de vente différés facturés par une institution financière lorsqu'un client rachète des fonds distincts ou des fonds communs à frais modiques ou à frais de vente différés avant l'échéance du barème des frais de retrait applicable, ou des frais directement liés au rachat d'un certificat à intérêt garanti avant son échéance. Les frais d'administration et les coûts facturés par l'institution financière pour couvrir le transfert et la fermeture du compte et les autres frais connexes ne sont pas couverts.

## Processus d'octroi de crédits

- I. Décision de transfert : Après avoir consulté son conseiller ou sa conseillère, le titulaire choisit de transférer les placements d'une autre institution financière ou d'un contrat de placement existant de l'Empire Vie vers un contrat de placement admissible de l'Empire Vie, ce qui entraînera la facturation de FRA admissibles. Le formulaire de demande de crédit des FRA est rempli pour demander qu'un montant égal aux FRA admissibles chargés sur le transfert soit crédité au nouveau contrat de l'Empire Vie.
- II. Autorisation de l'option SF : L'AGA doit soumettre à l'Empire Vie une autorisation de l'AGA à la demande de crédit des FRA pour l'option de frais d'acquisition sans frais (SF) avant que les dépôts ne soient faits à des fonds du nouveau contrat de l'Empire Vie avec option SF.
- III. Transfert de fonds vers des contrats admissibles de l'Empire Vie : Les sommes sont transférées vers le nouveau contrat de l'Empire Vie et déposées dans un fonds avec option de FVD, de FM ou SF de certains produits actuellement vendus (programme de crédit des FRA externe) ou dans des fonds avec option SF des produits admissibles de l'Empire Vie (programme de crédit des FRA interne).
- IV. Documents requis et échéancier : Le conseiller soumet la documentation requise à l'Empire Vie dans les 30 jours suivant l'opération :
  - Formulaire de demande de crédit des FRA de l'Empire Vie applicable dûment rempli et signé
  - Confirmation d'opération indiquant les détails de l'opération et les FRA admissibles facturées par l'autre institution financière/l'Empire Vie sur le transfert
  - Chèque payé par le conseiller ou l'AGA, à l'ordre de l'Empire Vie, représentant le montant total ou partiel des FRA admissibles facturés
- V. Crédits : Lorsque l'Empire Vie a reçu et traité toutes les exigences, elle crédite un montant égal aux FRA admissibles facturés sur le transfert au nouveau contrat de l'Empire Vie du titulaire, et le conseiller reçoit une commission sur le nouveau contrat de l'Empire Vie. Nous appliquerons le crédit des FRA à T + 3 (date à laquelle nous recevons le formulaire de demande d'un crédit des FRA et la confirmation de l'opération correspondante, plus trois jours ouvrables).

## Processus d'autorisation des AGA

- Puisque l'option SF pourrait entraîner une situation où le conseiller gagnerait un montant de commission négatif sur l'opération (si le client effectue le rachat avant l'expiration du barème de récupération de la commission), les AGA doivent fournir leur autorisation pour que leurs conseillers vendent une option SF sur le nouveau contrat de l'Empire Vie pour les programmes de crédit des FRA externes et internes. Si nous ne recevons pas l'autorisation et que les clients sélectionnent l'option SF, la vente ne sera pas admissible au programme de crédit des FRA.
- L'Empire Vie doit recevoir un « Formulaire d'autorisation de l'AGA à la demande de crédit des FRA pour l'option de frais d'acquisition sans frais » dûment rempli pour que toute demande de crédit des FRA soumise soit considérée comme étant « conforme ».
- L'autorisation de l'AGA est une autorisation générale qui s'applique à tous les conseillers de l'AGA. Les AGA ne peuvent pas sélectionner uniquement certains conseillers qui sont autorisés à vendre l'option SF dans le cadre des programmes de crédit des FRA.
- Une fois l'autorisation donnée, celle-ci demeure en vigueur jusqu'à ce que l'AGA la révoque. Pour que l'AGA révoque l'autorisation de vendre l'option SF dans le cadre du programme de crédit des FRA, il doit immédiatement en informer par écrit les Services de distribution de l'Empire Vie. L'Empire Vie acceptera en bonne et due forme toute demande de crédit des FRA dont la date est antérieure à la date de retrait de l'autorisation, selon les exigences du programme de crédit des FRA.